

Article R4532-3 du Code du travail - CSPS : Déclaration préalable

Date de mise à jour : 20 Septembre 2022

Notre analyse

Le maître d'ouvrage doit envoyer la déclaration préalable à l'inspection du travail, la Carsat et à l'OPPBT territorialement compétents à la date du dépôt de demande de permis de construire ou, pour les opérations non soumises à permis de construire, au moins 30 jours avant le début des travaux.

La déclaration préalable doit par ailleurs être affichée de façon visible sur les tous chantiers soumis à déclaration préalable.

Pour mémoire, le maître d'ouvrage doit établir une déclaration préalable pour les opérations de bâtiment ou de génie civil suivantes :

- celles de plus de 30 jours ouvrés et dont l'effectif prévisible dépasse 20 travailleurs à un moment quelconque des travaux
- celles dont le volume prévu des travaux est supérieur à 500 hommes-jour. Le nombre d'hommes-jour est un indicateur de charge de travail correspondant à 1 journée de travail pour une personne. Il se calcule ainsi : nombre de mois x nombre de jours ouvrés par mois (généralement compris entre 20 et 22) x nombre moyen de travailleurs par jour sur le chantier.

A noter : L'effectif tient compte de toutes les personnes des entreprises intervenant sur le chantier y compris les travailleurs indépendants et sous-traitants.

Article R4532-3 du Code du travail - CSPS : Déclaration préalable

La déclaration préalable est adressée à l'inspecteur du travail et aux organismes mentionnés à l'article L. 4532-1 territorialement compétents au lieu de l'opération.

Elle est adressée à la date de dépôt de la demande de permis de construire lorsque celui-ci est requis ou, lorsque celui-ci n'est pas requis, au moins trente jours avant le début effectif des travaux.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Quand faire une déclaration préalable de coordination SPS ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Commencement d'un chantier : quand faut-il effectuer la déclaration préalable d'ouverture de chantier ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)